



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FOOTBALL – ANTI-DOPAGE

LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS) MODIFIE PARTIELLEMENT LA SANCTION INFLIGÉE AU JOUEUR BORIS CESPEDES

Lausanne, le 8 juin 2026 – Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a partiellement admis l'appel interjeté par le joueur Boris Cespedes (Bolivie) contre une décision de la FIFA, concernant une violation des règles antidopage (VRAD). La suspension de M. Cespedes de toute activité liée au football a été réduite de deux ans à 15 mois, moins la suspension provisoire déjà purgée.

Boris Cespedes est un footballeur professionnel de nationalité bolivienne qui a joué pour le club suisse Yverdon-Sport FC, alors en Super League, et représente l'équipe nationale de la Fédération bolivienne de football (FBF). Il a été sélectionné pour un contrôle antidopage en compétition à l'issue du match Bolivie – Uruguay, joué le 25 mars 2025, à l'Estadio Municipal de El Alto, situé à 4 000 mètres d'altitude (éliminatoires de la Coupe du Monde de la FIFA 2026). Le joueur n'a pas disputé ce match car il était malade.

Le 7 août 2025, la Commission de discipline de la FIFA (CD de la FIFA) a jugé le joueur responsable d'avoir enfreint le Code disciplinaire de la FIFA et le Règlement antidopage de la FIFA en commettant une VRAD. De l'acétazolamide a été détecté dans l'échantillon du joueur ; il s'agit d'une substance spécifiée figurant sur la Liste des substances interdites du Code mondial antidopage (S5, diurétiques et agents masquants). La Commission de discipline de la FIFA a imposé une période de suspension de deux ans, tout en tenant compte de la suspension provisoire purgée volontairement depuis le 14 mai 2025.

M. Cespedes a déposé un appel auprès du TAS contre la FIFA le 3 octobre 2025. Il a demandé au TAS d'annuler la décision de la CD de la FIFA et de rendre une nouvelle décision prévoyant une suspension ne dépassant pas six mois, au motif qu'il n'avait commis aucune faute, ni négligence grave. L'appel mentionnait que M. Cespedes s'était vu prescrire des médicaments contre le mal des montagnes par le médecin de l'équipe de la FBF et qu'en raison de sa grave maladie, il n'était pas en mesure de vérifier les médicaments qui lui étaient administrés.

Une audience s'est tenue le 15 janvier 2026 par vidéo-conférence, au cours de laquelle un arbitre unique du TAS a examiné les preuves et les arguments des parties. L'arbitre unique a conclu que M. Cespedes avait commis une infraction aux règles antidopage et que la présence d'acétazolamide dans son échantillon n'était pas contestée. Toutefois, l'arbitre unique a également estimé que M. Cespedes était parvenu à établir la source de la substance interdite, qui était très probablement entrée dans son organisme par le biais de médicaments contre le mal des montagnes prescrits par le personnel médical de la FBF.



TAS / CAS

TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT
COURT OF ARBITRATION FOR SPORT
TRIBUNAL ARBITRAL DEL DEPORTE

L'arbitre unique a également pris en considération divers facteurs pour déterminer le degré de responsabilité de M. Cespedes. Il a noté que le joueur était considérablement affaibli par la maladie pendant la période concernée, mais qu'il devait aussi assumer une certaine part de responsabilité, qui ne peut être rejetée sur les médecins de l'équipe quelles que soient les circonstances. M. Cespedes connaît bien ses obligations en matière de contrôles antidopage en tant que footballeur professionnel évoluant au plus haut niveau depuis douze ans. Pour ces motifs, l'arbitre unique a estimé que le degré de faute du joueur était « normal » et que la fourchette de suspension applicable en vertu du Règlement antidopage de la FIFA correspondait à une période de 12 à 24 mois.

En conséquence, l'arbitre unique a estimé qu'une période de suspension de 15 mois était proportionnée et appropriée aux circonstances du cas. L'appel est partiellement admis et la sanction prononcée à l'encontre de M. Cespedes est modifiée en conséquence, en tenant compte de la suspension provisoire déjà purgée depuis le 14 mai 2025.

Il s'agit d'un résumé non officiel destiné aux médias. À moins que les parties ne demandent la confidentialité, la sentence complète du TAS sera publiée sur le site web du TAS. À des fins juridiques, seul le texte utilisé dans la décision écrite fait foi.

Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) est une organisation indépendante qui règle les litiges sportifs à l'échelle mondiale. Créé en 1984, le TAS dispose de règles de procédure adaptées pour rendre des décisions impartiales par le biais de l'arbitrage et de la médiation. Les instances sportives et les athlètes confèrent au TAS l'autorité judiciaire nécessaire pour garantir une application équitable et juste des règlements sportifs.